

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 24 septembre au 7 octobre 2025

1 Actualités européennes

- [La commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen a adopté une proposition visant à simplifier l'actuelle politique agricole commune de l'Union européenne](#)
- [Le commerce agroalimentaire de l'Union européenne reste robuste malgré la hausse des prix](#)
- [Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières \(MACF\) : le Conseil approuve la simplification de l'instrument de lutte contre les fuites de carbone de l'Union européenne](#)

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

10 octobre 2025	Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
15 octobre 2025	Conseil des affaires étrangères (CAE)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
17 octobre 2025	Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » (EPSCO)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
20 octobre 2025	Conseil « Transports, télécommunications et énergie » (TTE)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
20 octobre 2025	Conseil des affaires étrangères (CAE)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
21 octobre 2025	Conseil « Environnement »	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
21 octobre 2025	Conseil des affaires générales (CAG)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 1999/62/CE, la directive 1999/37/CE du Conseil et la directive (UE) 2019/520 en ce qui concerne la classe d'émission de CO₂ des véhicules lourds avec remorque et la clarification et la simplification de certaines dispositions

La proposition modifiée préserve les objectifs de la proposition initiale (notamment en ce qui concerne l'effet des remorques). En outre, elle vise à accroître la clarté juridique de ces dispositions. Par ailleurs, elle entend garantir qu'un délai suffisant soit accordé pour la mise en œuvre des modifications du règlement (UE) 2019/1242, reflétées dans la directive 1999/62/CE, telles que l'extension à de nouveaux sous-groupes de véhicules. Enfin, elle introduit des dispositions ciblées afin de préciser comment traiter certains véhicules dans des cas pouvant conduire à une interprétation ambiguë au regard de la directive 1999/62/CE, de manière à assurer une approche harmonisée dans l'ensemble de l'Union européenne. Cette proposition apporte une plus grande clarté et sécurité juridique, permettant ainsi aux administrations nationales et aux entreprises de mieux comprendre leurs droits et obligations. Cette proposition profite aux entreprises de transport routier (essentiellement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises) en précisant quand et quels véhicules peuvent bénéficier de tarifs de péage plus avantageux.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 27 novembre 2025.

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Maladies animales — nouvelle classification de l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine

Les maladies animales répertoriées rendent nécessaire l'application de différents types de mesures de gestion.

En ce qui concerne la fièvre catarrhale ovine, l'expérience récente en matière de lutte contre cette maladie a mis en évidence que son éradication posait des défis majeurs. Le champ d'application territorial des zones faisant l'objet d'un programme d'éradication est actuellement très limité à l'échelle de l'UE.

Cette initiative vise à reclasser l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine en maladie de catégorie D. Cela limitera les futures règles de l'UE uniquement à celles applicables aux mouvements de ruminants entre les États membres.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 21 octobre 2025.

- Initiative législative relative aux infrastructures et aux marchés du transport de CO2

La communication sur l'objectif climatique à l'horizon 2040 et son analyse d'impact soulignent la nécessité du captage, de l'utilisation et du stockage du carbone (« CCUS ») pour atteindre les objectifs climatiques de l'UE à l'horizon 2050. La stratégie de gestion du carbone industriel, publiée simultanément en février 2024, reconnaît la nécessité d'une initiative législative visant à garantir le développement de marchés compétitifs et d'infrastructures de transport pour le CO2. Les orientations politiques de la Commission européenne pour la période 2024-2029 réitèrent cette nécessité. La présente initiative vise à mettre en œuvre cette ambition.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 9 janvier 2026.

- La Commission européenne consulte sur les règles révisées en matière d'aides d'État pour un meilleur accès au logement abordable

La Commission européenne a lancé une consultation sur la révision des règles en matière d'aides d'État visant à aider les États membres à proposer des logements abordables. Cette révision des règles relatives aux services d'intérêt économique général (SIEG) traitera des défis liés à l'accessibilité du logement, qui vont au-delà du logement social. L'objectif est de permettre aux pays de l'UE de soutenir plus rapidement et plus simplement le logement abordable, en révisant la décision SIEG 2012/21/UE.

Cette initiative s'inscrit dans les efforts de la Commission européenne pour répondre aux besoins en logement des citoyens européens et comprendra également une proposition de plan européen pour le logement abordable.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 4 novembre 2025.

5 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : 23 octobre 2025.